



**Décision n° CODEP-DRC-2017-017985 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 11 mai 2017 autorisant Synergy Health à mettre en service le laboratoire de l’installation nucléaire de base n° 170, dénommée GAMMATEC**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2008-1005 du 25 septembre 2008 autorisant la société Isotron France SAS à créer une installation nucléaire de base dénommée Gammatec sur le site de Marcoule, sur la commune de Chusclan (Gard)

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu'à la sous-traitance, modifiant le décret n° 2007-1557 susvisé, notamment le I de son article 13 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2013-DC-0383 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 décembre 2013 autorisant Synergy Health Marseille à mettre en service l’installation nucléaire de base n° 170 (GAMMATEC) sur le site de Marcoule, sur la commune de Chusclan (Gard) ;

Vu la déclaration transmise par courrier 0177ASN du 26 août 2015 au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l’entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé portant sur la modification des règles générales d’exploitation de l’INB 170 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DRC-2016-004000 du 3 février 2016 portant prorogation du délai d’instruction de la demande d’autorisation de la mise en service du laboratoire ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DRC-2016-008182 du 17 mars 2016 portant accord exprès avec demandes pour la mise en œuvre de la modification concernant la mise en service du laboratoire de l’INB n° 170 ;

Vu le courrier de Synergy Health Marseille G\_016ASN du 7 avril 2016 portant sur la mise à jour du chapitre 4 des règles générales d’exploitation de l’INB n° 170 ;

Vu le courrier de Synergy Health Marseille G\_047ASN du 9 décembre 2016 portant sur la mise à jour des règles générales d’exploitation de l’INB n° 170 ;

Considérant que, par courrier du 26 août 2015 susvisé, Synergy Health a déposé une déclaration de mise en service d'un laboratoire au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ; que, conformément au I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 susvisé, cette déclaration est réputée être une demande d'autorisation de modification au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version en vigueur depuis le 29 juin 2016 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitations autorisées pour son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que l'exploitant, par courriers en date du 7 avril 2016 et du 9 décembre 2016 susvisés, répond aux demandes faites par l'ASN par courrier du 17 mars 2017 susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Synergy Health, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 170 dans les conditions prévues par sa demande du 26 août 2015 susvisée, ensemble les éléments complémentaires des 7 avril et 9 décembre 2016 susvisés.

**Article 2**

La modification autorisée par la présente décision est mise en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Article 3**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

**Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Synergy Health et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 mai 2017

**Pour le président de l'ASN et par délégation,  
Le directeur des déchets, des installations de recherche  
et du cycle,**

*Signé par*

**Christophe KASSIOTIS**